

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;

HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé,

CORNET-DELMELLE Guillaume, VISSE Katia et HARRAY René, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, GÉRARD André et SOUGNÉ Nicolas, conseillers.

-----  
Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.  
-----

Le CONSEIL, en séance publique,

### **Points supplémentaires.-**

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance les points suivants, en raison de l'urgence de prendre les dispositions visant au respect du délai légal de décision en matière de tutelle sur le dossier de fabrique d'église et à la commande en temps utile du matériel destiné au service d'hiver réalisé par le service des travaux (de manière à bénéficier d'un marché très récent du Service Public de Wallonie) :

- a) Budget pour l'exercice 2016 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER – Prorogation du délai d'approbation.
- b) Acquisition d'une nouvelle épandeuse pour le service d'hiver exécuté par le service des travaux – Commande dans le cadre de la centrale de marchés publics de la Région Wallonne.

Ils sont ajoutés à la fin de l'ordre du jour de la séance publique et portent les numéros d'ordre 12 et 13, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

-----  
L'ordre du jour comprend :

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.
2. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2015 - exercice 2016 - Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.
3. Règlement complémentaire en matière de circulation routière – Ajout d'une mesure d'interdiction de circulation des poids lourds sur le Tige de Xhos, en accord avec la commune d'Ouffet – Décision.
4. Sanctions administratives communales – Conventions relatives à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial - Application de l'article 1er § 2 de l'AR du 21 décembre 2013 – Désignation des fonctionnaires sanctionnateurs – Décision.-
5. Environnement – Passage des intercommunales à l'ISOC - Substitution au redevable dans le régime de la taxe sur l'incinération des déchets ménagers - Mandat à Intradel.-
6. Eclairage public – Travaux de remplacement d'une borne de type « Larissa » vandalisée Grand Route de Liège à Hody (Face à la bibliothèque) – Devis de RESA en date du 6 mai 2015 – Décision
7. Travaux de voirie sur fonds propres – Travaux de réfection des voiries communales sises rue Achille Lejeune, rue du Centre et avenue de l'Abbaye à Anthisnes, rue dèl Creû à Limont-Tavier et Chemin du Moulin à Hody – Mode de passation et conditions du marché – Décision.
8. Finances communales - Communication des procès-verbaux de vérification de la caisse du receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 31 mars 2015.
9. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2014 – Approbation.
10. C.P.A.S. – Modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 – Approbation.-
11. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody - Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.
12. Budget pour l'exercice 2016 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER – Prorogation du délai d'approbation.
13. Acquisition d'une nouvelle épandeuse pour le service d'hiver exécuté par le service des travaux – Commande dans le cadre de la centrale de marchés publics de la Région Wallonne.
14. Correspondance, communications et questions.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Entendu M. Bernard de Maleingreau, conseiller, en sa demande de correction du point 9 (modification du règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention ordinaire de fonctionnement aux clubs sportifs), dans la partie exprimant la remarque formulée par le groupe MR-IC au moment du vote, et en la formulation du texte suivant : " le groupe MR-IC regrettant qu'on n'ait pas proposé le vote sur sa proposition et alternative, ";

Entendu M. Marc Tarabella, bourgmestre, et M. Christian Fagnant, directeur général, en sa relecture du texte rédigé ;

Aucune objection n'étant formulée et à l'unanimité,

### **DECIDE :**

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 26 mai 2015, tel que rédigé, mais avec la correction demandée du préambule de la délibération du point 9, telle que proposée.-

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

## **2. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2015 – exercice 2016 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.-**

Vu le projet de catalogue de vente de bois de l'automne 2015, lui transmis le 22 juillet 2015 par Monsieur l'Ingénieur, chef de cantonnement a.i. du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de quatre lots (lots 40, 41, 42 et 43) pour un volume de grumes de 1566 m<sup>3</sup> ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe - Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le vendredi 2 octobre 2015 à 9 heures) ;

Vu l'avis favorable de légalité émis le 21 août 2015 par Madame le Receveur Régional en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau et René Harray, conseillers, et Marc Tarabella, bourgmestre, en leurs interventions ;

Après échange de vues, portant notamment sur le délai d'exploitation du lot 43, sur les conditions financières actuelles de vente, sur le communiqué de l'Union Régionale des Entreprises du Bois concernant la campagne de vente de bois d'automne 2015 et sur l'information qui sera faite au conseil communal des résultats de vente,

Sur proposition du Collège communal,

### **ARRETE :** à l'unanimité

**Article 1 :** La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2015 : les quatre lots de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente seront vendus sur pied au rabais au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour les lots retirés ou invendus, lors de la séance publique.

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier :

- les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, telles que proposées par le D.N.F. tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Madame l'Ingénieur, Chef de Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. Règlement complémentaire en matière de circulation routière – Ajout d'une mesure d'interdiction de circulation des poids lourds sur le Tige de Xhos, en accord avec la commune d'Ouffet – Décision.-**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Revu sa délibération du 6 février 2014, approuvée par expiration de délai et publiée le 12 février 2015, par laquelle il adopte le règlement complémentaire de circulation routière relatif aux voiries communales ;

Vu la proposition de Madame Caroline CASSART, bourgmestre de Ouffet, d'interdire – sauf desserte locale - sur les deux communes concernées, le charroi des véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes et qui transite de Warzée, commune d'Ouffet, vers Hody, commune d'Anthisnes ;

Vu la délibération du 10 août 2015 du Conseil communal d'Ouffet à cet égard ;

Vu la configuration et la nature de la voirie, ainsi que l'alternative possible par une voirie adaptée à ce type de trafic ;

Considérant qu'il s'indique de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale ; qu'il s'indique ainsi d'adapter la circulation au gabarit et aux caractéristiques de celle-ci ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu M. Marc TARABELLA, bourgmestre, en sa présentation et son rapport, ainsi que M. Christian FAGNANT, directeur général, René HARRAY et Bernard de MALEINGREAU d'HEMBOSE, conseillers, en leurs interventions ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

D'intégrer une mesure de circulation complémentaire à l'article 5, relatif à la limitation du poids en charge, au paragraphe 1, en ajoutant le Tige de Xhos, cet article devenant :

« L'accès des voiries suivantes est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse dépasse 7,5 tonnes à l'exception de la desserte locale :

#### **1) > 7,5 TONNES**

- Rue Pirûchamps à Tavier ;
- Route des Moulins à Tavier ;
- **Tige de Xhos, de la rue des Martyrs à Hody jusqu'à la limite d'Ellemelle sur le territoire de la commune de Ouffet.**

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C23 complétés par un panneau additionnel portant la mention « 7,5 tonnes » ainsi que par un panneau additionnel portant la mention « excepté circulation locale ». »

Le présent règlement sera transmis à la commune d'Ouffet et sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre compétent.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**4. Sanctions administratives communales, infractions environnementales et infractions de voirie communale – Désignation du Fonctionnaire sanctionnateur et des Fonctionnaires sanctionneurs suppléants – Décision.-**

Vu la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la demande du Conseil communal d'Anthisnes en date du 26 mai 2015 sollicitant de la Province de Liège la désignation d'un agent sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 2 juillet 2015 relative à la désignation du Fonctionnaire sanctionnateur provincial et des Fonctionnaires sanctionneurs suppléants provinciaux et aux conventions à intervenir dans le cadre des sanctions administratives communales ;

Vu le courrier en date du 17 juillet 2015 du Collège provincial de Liège relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de l'application de la loi du 25 juin 2015 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC);

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des infractions environnementales ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des sanctions de voirie communale ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code Wallon de l'environnement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix,

**DECIDE :**

1. De désigner Madame BUSCHEMAN Angélique, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et Madame MONTI Zénaïde et Monsieur LEMAIRE Damien, en qualité de fonctionnaires sanctionneurs suppléants, chargés d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques, en matières d'infractions environnementales et en matière d'infractions relatives à la voirie communale.
2. D'approuver la convention précitée intitulée "mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC)", telle qu'annexée à la présente délibération.
3. D'approuver la convention précitée intitulée "mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des infractions environnementales", telle qu'annexée à la présente délibération.
4. D'approuver la convention précitée intitulée "mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des infractions de voirie communale", telle qu'annexée à la présente délibération.

5. La présente délibération sera notifiée au Collège provincial de Liège, à la Zone de Police du Condroz, à la Police locale, à Monsieur le Procureur Roi à Huy, à Madame la Directrice financière, au Service des Travaux.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**5. Environnement – Passage des intercommunales à l'ISOC - Substitution au redevable dans le régime de la taxe sur l'incinération des déchets ménagers - Mandat à Intradel.-**

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel et que celle-ci lui a confié le traitement de ces déchets ménagers ;

Vu les statuts de l'intercommunale Intradel ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale Intradel pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération des déchets ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Vu la délibération du 29 février 2008 par laquelle le collège décide d'introduire une demande de substitution à l'exploitant du centre d'enfouissement technique (CET) et de l'installation d'incinération, auprès de l'Office Wallon des Déchets, dans le régime de la taxe sur la mise en CET, pour la déclaration et le paiement de la taxe, pour ce qui concerne les déchets ménagers, conformément au décret du 22 mars 2007 ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale Intradel d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

Entendu M. Michel Evans, échevin en son rapport;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale Intradel, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007. La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Eclairage public – Travaux de remplacement d'une borne de type « Larissa » vandalisée Grand Route de Liège à Hody (Face à la bibliothèque) – Devis de RESA en date du 6 mai 2015 – Décision.-**

Considérant qu'une borne d'éclairage de type « Larissa » située Grand Route de Liège à Hody (*Borne n° 04-2174 face à la bibliothèque*) a été vandalisée et quelle est irréparable ;

Attendu que RESA a procédé à la mise en sécurité dudit éclairage et que cette intervention sera facturée 1.155,73 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de faire procéder le plus rapidement au remplacement de la borne susvisée ;

Attendu que RESA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE a estimé la participation financière de la Commune dans le coût de ces travaux au montant de 1.973,91 € – Mille neuf cent septante-trois euros et nonante et un centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GER/1504/124 du 6 mai 2015 (*Sinistre 2015/38*) ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Attendu qu'il s'indique de commander une borne d'éclairage similaire en réserve en vue d'une intervention future, au montant de 1.172,49 € T.V.A comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/735-54 (n° de projet 20150001) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte qu'une facturation de 1.155,73 € T.V.A. comprise sera prise en charge par la commune pour la mise en sécurité d'une borne d'éclairage vandalisée de type « Larissa » située Grand Route de Liège à Hody (*Borne n° 04-2174 face à la bibliothèque*).

Article 2 : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de remplacement d'une borne d'éclairage de type « Larissa », au montant total de 1.973,91 € – Mille neuf cent septante-trois euros et nonante et un centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GER/1504/124 du 6 mai 2015 (*Sinistre 2015/38*).

Article 3 : De commander une borne de type « Larissa » de réserve en vue d'une intervention future au montant de 1.172,49 € T.V.A comprise.

Article 4 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.-  
-----

**7. Travaux de réfection et d'entretien des voiries communales sur fond propre pour l'année 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du collège communal du 29 mai 2015, par laquelle il fait choix des tronçons de voiries à réparer sur fonds propres pour l'année 2015, à savoir :

- Rue A. Lejeune (Voirie complète 338 mètres + remplacement de 30 mètres de FE) ;
- Rue de l'Creû (440 mètres depuis le carrefour avec chemin des Patars jusqu'au nouveau revêtement + 49 mètres de FE à remplacer et 105 mètres de nouveaux FE) ;
- Rue du Centre (80 mètres devant le stock américain) ;
- Avenue de l'Abbaye (200 mètres dans le tournant) ;
- Chemin du Moulin à Hody (40 mètres côté salle et 23 mètres côté CPAS + 22 mètres de FE à remplacer)

Considérant le cahier des charges N° TR-2015-02 relatif au marché de travaux de réfection et d'entretien des voiries communales sur fonds propres pour l'année 2015 établi par le Service des Travaux et tenant compte de l'avis préalable émis le 18 août 2015 par la Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.857,80 € hors TVA ou 102.677,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150001) et sera financé par prélèvement du fonds de réserve du service extraordinaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 août 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 25 août 2015 et joint en annexe ;

Entendu Monsieur Francis HOURANT, Echevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que Messieurs René HARRAY et Bernard de MALEINGREAU d'HEMBISE, Conseillers, en leurs interventions ;

Après échange de vue et sur proposition du collège communal ;

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° TR-2015-02 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection et d'entretien des voiries communales sur fonds propres pour l'année 2015", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.857,80 € hors TVA ou 102.677,94 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150001).

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **8. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 mars 2015.-**

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 31 mars 2015, dressé le 8 juin 2015 par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.670.177,76 € et sur une balance des comptes généraux s'équilibrant à 51.504.835,81 €. Aucune observation n'a été formulée lors de la vérification.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

(Mme Yolande HUPPE, Présidente du C.P.A.S. et M. René HARRAY, Conseiller du C.P.A.S., se retirent)

### **9. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2014 – Approbation.-**

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthistes, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 11 mai 2015 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18 mai 2015 et parvenus à l'Administration Communale le 6 juillet 2015, présentant (moyennant une intervention communale de 288.646,67 €) :

a) **compte budgétaire** :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
- droits constatés nets	755.604,31 €	50.000,00 €
- engagements de dépenses	618.014,80 €	50.000,00 €
- imputations comptables	608.891,25 €	50.000,00 €
- <b>résultat budgétaire</b>	137.589,51 €	0,00 €
- <b>résultat comptable</b>	146.713,06 €	0,00 €

b) **bilan** :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	68.550,38 €	- fonds propres	233.216,02 €
- actifs circulants	<u>259.496,54 €</u>	- dettes	<u>94.830,90 €</u>
	328.046,92 €		328.046,92 €

c) **compte de résultats** :

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements, ... :	613.498,81 €	629.359,11 €
- <b>boni d'exploitation</b> : 15.860,30 €		
- opérations exceptionnelles, réserves, ... :	0,00 €	50.000,00 €
- <b>boni exceptionnel</b> : 50.000,00 €		
- <b>boni de l'exercice</b> : 65.860,30 €		

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'art. 1315-1 CDLD;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 17 janvier 2008 et 30 janvier 2014 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 89, 89bis et 112ter;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Attendu que l'examen du compte n'appelle ni observation, ni objection;

Entendu M. Christian FAGNANT, Directeur général, en son rapport et sa présentation;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**10. C.P.A.S. – Modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 – Approbation.-**

Vu le budget de l'exercice 2015 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 15 décembre 2014 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 24 avril 2015 présentant un résultat général au service ordinaire de 891.454,00 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 350.967,00 €, et au service extraordinaire de 0,00 € strictement équilibré;

Vu les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015, arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 22 juin 2015, parvenues à l'Administration Communale le 6 juillet 2015;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations de crédits de recettes s'élevant à 89.320,57 € et sur des augmentations de crédits de dépenses s'élevant à 89.320,57, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 980.774,57 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et au service extraordinaire sur une augmentation d'un crédit de recette s'élevant à 424,00 € et sur une augmentation d'un crédit de dépense s'élevant à 424,00 € à la suite desquelles le budget du service extraordinaire présente un résultat général de 424,00 €, strictement équilibré et ce après injection des résultats du compte de l'exercice 2014;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 4 août 2015 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu M. Christian FAGNANT, directeur général, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver les susdites modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 980.774,57 € au service ordinaire et à un résultat général de 424,00 € au service extraordinaire.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**11. Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY - Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY en séance du 10 juin 2015, déposé à l'Administration communale le 15 juin 2015 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

Balance :	
Recettes :	5.177,01 €
Dépenses :	<u>5.175,70 €</u>
Excédent :	1,32 €

Revu sa délibération du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil communal constate l'absence de certaines pièces nécessaires à l'examen du compte (pas de positionnement de l'Evêché reçu au moment de convoquer, soit dix jours ouvrables avant la date du Conseil, ce qui est indispensable et qui fait démarrer le délai de tutelle spéciale d'approbation) et par laquelle il a décidé de proroger le délai imparti pour statuer en cette affaire compte tenu de la période des congés d'été (la computation du délai d'approbation étant par ailleurs légalement suspendue entre le 15 juillet et le 15 août) ;

Vu la décision, parvenue à l'Administration communale en date du 19 juin 2015, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2016, sous réserve des modifications suivantes :

- R20 – excédent présumé de l'exercice courant 2015 : 3.181,46 euros (au lieu de 1.483,06 euros), erreur dans le calcul de l'excédent présumé (R20 budget 2015, 1.696,42 euros, inscrit 3.394,82 euros) ;
- D11 – annuaires et calendriers liturgiques : 24 euros, achats manuels pour inventaire, demande interdiocésaine ;
- D40 – visites décanales : 30 euros, visites décanales, nouveau montant ;
- D49 – fonds de réserve : 1.645,71 euros, création du poste en vue de mettre le budget en équilibre.

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'autres observations que celles formulées par le Chef diocésain ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu M. FAGNANT Christian, Directeur général, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par huit voix oui, et trois abstentions (Katia Visse, Francis Hourant et Toni Pelosato),

#### ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en le réformant, selon les propositions et en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody en séance du 10 juin 2015,

- R20 – excédent présumé de l'exercice courant 2015 : 3.181,46 euros (au lieu de 1.483,06 euros);
- D11 – annuaires et calendriers liturgiques : 24,00 euros (nouveau montant) ;
- D40 – visites décanales : 30,00 euros (nouveau montant) ;
- D49 – fonds de réserve : 1.645,71 euros (création du poste en vue de mettre le budget en équilibre).

Le résultat général corrigé portant sur :

En recettes la somme de : 6.875,41 €

En dépenses la somme (rectifiée) de : 6.875,41 €

Et clôturant par un boni de : 0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

**12. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier - Budget pour l'exercice 2016 – Prorogation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 17 août 2015, déposé à l'Administration communale le 19 août 2015 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Balance :</u>	
Recettes :	40.077,48 €
Dépenses :	<u>40.077,48 €</u>
Excédent :	0 €

Considérant qu'au moment de clôturer la convocation pour la tenue de la séance du Conseil communal de ce jour, le Collège communal ne dispose pas de toutes les pièces nécessaires à l'examen du compte (pas de positionnement de l'Evêché reçu au moment de convoquer, ce qui est indispensable et qui fait démarrer le délai de tutelle spéciale d'approbation (positionnement reçu le 24 août 2015, ce qui ne permet pas sans prorogation d'examiner le budget dans les délais prescrits et qui motive ce jour l'urgence de la décision de prorogation) ;

Considérant que des corrections devront être opérées (selon les premières constatations, erreurs de report qui engendreront des modifications du document à l'approbation) ;

Considérant que l'instruction administrative de ce dossier ne peut être terminée dans le délai prévu à l'article L3162-2, §. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence, il s'indique de proroger le délai imparti au Conseil communal pour statuer en cette affaire ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu M. FAGNANT Christian, directeur général, en son rapport ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par huit voix oui, et trois abstentions (Katia Visse, Francis Hourant et Toni Pelosato)

**A R R E T E :**

Article 1. Le délai imparti au Conseil communal pour statuer sur le budget pour l'exercice 2016 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER est prorogé d'une durée de vingt jours, ce qui porte le délai d'examen et d'approbation dudit budget fabricien à (40 + 20 = 60) soixante jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à Tavier ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

**13. Acquisition d'une épandeuse, avec accessoires, destinée au service des travaux de l'Administration communale – Commande dans le cadre d'une centrale d'achats.-**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 et 135 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26, §1,1<sup>o</sup>, a), l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment les articles 105 §1, 2<sup>o</sup> - 4<sup>o</sup> et 110, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du 22 octobre 2007 par laquelle le Conseil marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fourniture du Service Public de Wallonie ;

Vu la convention conclue le 19 novembre 2007 à cet égard ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix et la sélection d'un matériel de qualité ;

Attendu que parmi les marchés conclus par le Service Public de Wallonie, figure un nouveau marché – conclu le 3 juillet 2015 - relatif à la fourniture d'une épandeuse à vis ACOMETIS ;

Vu la fiche technique et le cahier des charges 01.01.03-13c70 du SPW, ainsi que les prix du matériel et des options communiqués par la S.P.R.L. Sud Equipement, rue du Moulin, 21 à 6724 Houdemont, filiale belge (en charge de la commercialisation et de la maintenance) de la société ACOMETIS, 7 Place du 17 Novembre, 68360 Soultz, France, adjudicataire ;

Considérant qu'il convient de veiller à doter le service d'un outil adapté au matériel dont il dispose déjà et répondant aux objectifs et missions qu'il doit assumer ;

Considérant l'avis favorable émis par M. Rudi Louis, conseiller interne en prévention ;

Considérant qu'il convient de retenir les options suivantes :

- Epandeuse 4 m<sup>3</sup> : 26.994,00€ hors TVA soit 32.662,74 € TVA comprise,
  - Option pour passage à 3 mètres : 821,00 € hors TVA soit 993,41 € TVA comprise,
  - Option 5 m<sup>3</sup> au lieu de 4 m<sup>3</sup> : 850,00 € hors TVA soit 1.028,50 € TVA comprise,
  - Option fabrication de saumure : 3.500 € hors TVA soit 4.235,00 € TVA comprise,
- Total toutes options comprises : 32.165,00 hors TVA soit 38.919,65 TVAc ;

Considérant qu'un crédit figure à l'article 421/744-51 – code projet 20150002, du service extraordinaire du budget communal de l'exercice en cours, dûment approuvé, mais devra être adapté au coût total de la dépense lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres (boni du service extraordinaire) ;

Vu la situation financière de la commune; que le financement de la dépense à résulter de la présente délibération ne présente aucune difficulté (le solde du fonds de réserve boni du service extraordinaire étant d'ores et déjà suffisant);

Considérant qu'il est impératif de prendre dès à présent les mesures visant à disposer dudit matériel lors de la prochaine saison hivernale (le délai de livraison étant de dix semaines) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et joint en annexe ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. René Harray et Bernard de Maleingreau, conseillers, en leurs interventions ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après échange de vues ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1er** : De marquer son accord sur l'acquisition auprès de la société ACOMETIS, 7 Place du 17 Novembre, 68360 Soultz, France, par l'intermédiaire de la S.P.R.L. Sud Equipement, rue du Moulin, 21 à 6724 Houdemont, chargée de la commercialisation et de la maintenance du matériel en Belgique, aux conditions du marché conclu par le Service Public de Wallonie sous forme d'une centrale d'achats, pour la fourniture d'une épandeuse adaptée avec accessoires pour les besoins du service des

travaux de l'Administration communale, pour un montant total de 32.165,00 hors TVA soit 38.919,65 TVAc, comprenant l'ensemble des options mentionnées dans le préambule.

Article 2 : L'exécution doit répondre aux conditions du marché passé par le Service Public de Wallonie.

Article 3 : De prévoir le paiement de la dépense à en résulter par le crédit inscrit mais à adapter à l'article 421/744-51 - code projet 20150002 - du service extraordinaire du budget communal de l'exercice en cours, dûment approuvé;

De s'engager à adapter ledit crédit budgétaire à la plus prochaine modification budgétaire (en le portant de 20.000 euros à 40.000 euros).

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve boni du service extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 421/744-51 code projet 20150002).

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **14. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Marc Tarabella, qui informe du décès de M. Jean Collin;
  - Mme Yolande Huppe, au sujet de l'organisation par le CPAS d'un salon de l'Emploi le 16 septembre à l'Avouerie ;
  - M. Michel Evans, au sujet des Noces de diamant des époux Wener – Fiévez (le samedi 12 septembre) et Danthine – Tolmatcheff (le samedi 19 septembre);
  - M. René Harray, au sujet d'un dépôt de ferrailles et d'une haie gênante rue Elva à Anthisnes, sur des haies masquant la signalisation routière, sur des miroirs de carrefour mal orientés, des réparations de nids de poule dans la voirie communale et la nouvelle répartition des sarts communaux ;
  - M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
    - a) Des invitations adressées au sujet des manifestations d'hommage et de commémorations patriotiques des 6 septembre (à Hody) et 4 octobre (Anthisnes et bois des Stepenes);
    - b) De la brochure éditée par le comité d'avis chargé des questions européennes au sein du Parlement wallon, sur le projet de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, projet faisant l'objet d'une motion du conseil communal;
    - c) La lettre du 06 juillet 2015 de M. le Premier Ministre, accusant bonne réception et répondant à la motion de soutien aux sites militaires en Province de Liège, votée par le Conseil communal le 26 mai 2015;
    - d) L'arrêté du 10 juillet 2015 du Collège provincial, approuvant – en accord avec le Chef diocésain – le budget 2016 de la Fabrique d'église Saint-Maximin à Anthisnes (moyennant plusieurs corrections : budget équilibré à 15.455,00 euros au lieu de 16.000,20 euros, l'intervention communale passant de 8.740,16 à 7.894,96 euros);
    - e) la lettre du 10 août 2015, de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux communiquant les résultats des analyses d'eau réalisées à l'école communale de Villers-aux-Tours (conformes aux exigences sur la qualité);
    - f) l'arrêté ministériel du 2 juin 2015 (M.B. 27.08.2015) fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique du Condroz liégeois ASBL (dont le siège social est situé La Ferme du Sart, 1 à 4163 Anthisnes);
    - g) l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 16 juillet 2015 annulant les articles 37 à 44 du décret du 11 décembre 2013 instaurant une taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes ;
    - h) le rapport final du 20 juillet 2015 de l'étude d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège (dans le cadre d'une convention entre la Province de Liège et les communes) ;
    - i) Les rapports d'activités 2014 du G.R.E.O.A., de Wallonie-Bruxelles Tourisme, de la Société Wallonne du Logement et de l'Association des Provinces Wallonnes.
- 

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h12' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h14'.

---